



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 17 mars 2026 de Mme SCHERER Claudia, domiciliée 48a rue Principale à KURTZENHOUSE (67720), demandant l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 48a rue Principale à KURTZENHOUSE, sur les bandes jaunes côté chemin des Loisirs, et empiétant ainsi sur le domaine public,

VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour les besoins de stockage de 13 palettes de pavés, une partie de la voie publique à hauteur du 48a rue Principale sur les bandes jaunes côté chemin des Loisirs à KURTZENHOUSE.

Article 2 : Mme SCHERER Claudia aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 3 : Mme SCHERER Claudia s'engage à s'acquitter des droits de voirie, des redevances et taxes relatives à la demande au profit de la commune de KURTZENHOUSE.

Article 4 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de 5 jours, du 18 au 22 mars 2026.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la commune de Kurtzenhouse
- Mme SCHERER Claudia
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 18 mars 2026
Le Vice-Président



Marc MOSER